



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 28 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, les dix-huit octobres à dix heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqués en session ordinaire se sont réunis à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Geoffrey GUILLAUME, Maire de la Commune de MOIVRONS.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Rachel CERUTTI Yolande COLLET, Léo DROUOT, Bruno ETIENNE, Jérémy GAUDRON, Christine GODEFROY, Geoffrey GUILLAUME, Dominique HENCK.

Absents excusés : Théo ROUSSEL, Jérôme SOT, Lilian HUMBERT, Philippe DUPRE, Nicolas DUPRE ;

Pouvoirs :

Jérôme SOT donne pouvoir à Geoffrey GUILLAUME.

Bruno ETIENNE donne pouvoir à Yolande COLLET

Mr Dominique HENCK a été nommée secrétaire.

2023-23 REMPLACEMENT POSTE INFORMATIQUE DE M. LE MAIRE.

Il est proposé de remplacer le poste informatique du bureau de M. le Maire, celui-ci présente des signes de faiblesses.

Ayant un contrat d'entretien avec la société LMI SOLUTION, M. le Maire présente aux membres du conseil municipal un devis de remplacement de la station de travail et un forfait d'installation pour un montant total de 1117.50€.

Voté à l'unanimité pour.

2023-24 ACHAT D'UNE TRONÇONNEUSE.

Ayant subi un vol dans le local technique, avec comme préjudice le vol de la tronçonneuse.

Il y a lieu de ce fait d'acquérir une nouvelle tronçonneuse.

Il vous est proposé l'achat de cet équipement pour un montant de 500€ HT.

Voté à l'unanimité pour.

commission, il est exigé de nommer un représentant du conseil municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire.

Élu représentant du conseil municipal : DROUOT Léo unanimité
Élu délégué de l'administration : GAUDDRON Jérémy unanimité
Élu délégué du tribunal judiciaire : COLLET Yolande unanimité.

2023-29 VALIDATION DU RPOS.

Présentation et validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Pour à l'unanimité.

2023-30 RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE DE LA FOURIÈRE ANIMALE.

Vu la délibération de la communauté de communes Seille et Grand Couronné du 12 septembre 2018 approuvant ces statuts,
Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2018 approuvant les statuts applicables en date du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'inscription de la compétence facultative « fourrière animal »,

- Article 5 : la communauté de communes Seilles et Grand Couronné exerce les compétences suivantes : alinéa compétence facultative,) fourrière animale : la communauté de communes porte pour le compte des communes le contrat de fourrière animale

Vu les orientations budgétaires définies lors du conseil communautaire du 23 mars 2023,

Vu la délibération communautaire du 21 septembre 2023, validant la proposition de restitution de la compétence « fourrière animale » aux communes,

Il est proposé de restituer la compétence « fourrière animale » des statuts de la Communauté de communes et de la restituer aux communes, à compter du 01/01/2024.

Cette proposition nécessite une modification des statuts de la CCSGC, retirant le point 8 de la liste des compétences facultatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide la proposition de modification des statuts tels qu'énoncé ci-dessus, visant à restituer la compétence « fourrière animale » aux communes à compter du 1^{er} janvier 2024.